



Alcool en réception de mariage

Par **Kimvardi**, le **24/04/2014** à **21:34**

Bonjour,

Je me marie dans 2 mois et nous avons prévu d'organiser la réception dans un gîte avec un traiteur libanais que nous connaissons.

Le problème est que le propriétaire du gîte vient de nous dire qu'il n'a pas d'assurance pour servir de l'alcool et notre traiteur n'a pas de licence 3 ou 4 également.

Savez-vous si nous avons légalement le droit de servir de l'alcool (que nous avons nous même acheté) à nos invités?

Peut-on souscrire à une assurance pour être couvert en cas de pépin?

Ou sommes-nous obligé de changer de traiteur pour un traiteur + cher mais qui peut servir de l'alcool?

Je vous remercie énormément pour vos informations.

Par **moisse**, le **03/05/2014** à **18:59**

Bonjour,

Vous avez le droit de servir à vos invités les alcools achetés par vos soins.

Le traiteur vous comptera ce qu'on appelle un "droit de bouchon", en compensation soit du manque à gagner, soit de l'utilisation des verres qu'il fournit, nettoyage, service...

L'hébergeur n'est pas qualifié pour vendre de l'alcool.

En matière d'assurance, je me demande bien ce que vous voulez assurer, et une fois les

risques circonscrits c'est à votre assureur qu'il faut poser ces questions.
Tout est assurable sur terre depuis les tongs d'un va-nu-pied en passant par un satellite spatial.